



2022/54

**ARRETE DE CIRCULATION
TRAVAUX
Rue de l'école**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU JUCH,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs et aux obligations de police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

VU le règlement de voirie en vigueur fixant les modalités administratives et techniques applicables à l'occupation du domaine public sur le territoire de la commune du Juch,

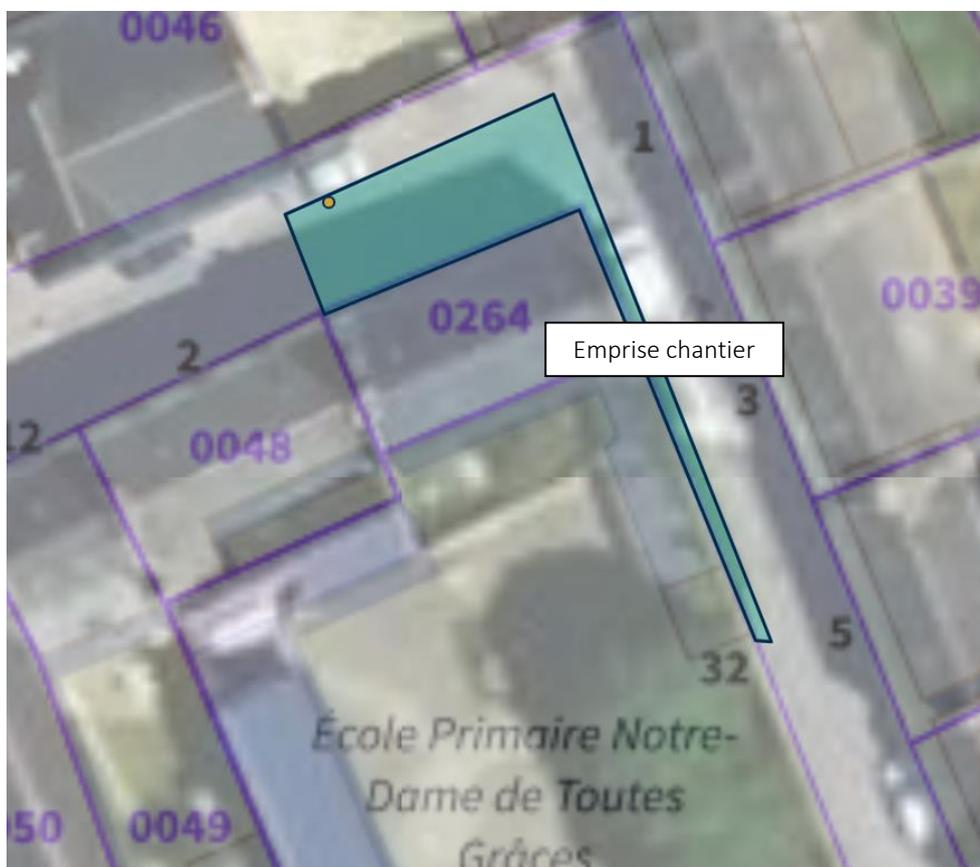
CONSIDERANT les travaux de réhabilitation de la maison des sœurs qui nécessiteront une occupation de la voie publique par l'entreprise Sebaco et imposeront de ce fait des contraintes de stationnement et de circulation « Rue de l'école », en vue de garantir la sécurité des intervenants et du public,

ARRETE

Article 1er :

A compter du 9 mai jusqu'au 05 août 2022, pendant la durée nécessaire aux travaux :

- l'entreprise SEBACO occupera la chaussée au droit de la maison des sœurs, rue de l'école, pour les besoins du chantier.



- Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du 2 au 5 rue de l'école pour aménager la zone de chantier.

- La circulation des véhicules sera interdite rue de l'école.
- Une bande 1,20 m sera préservée pour le passage des piétons rue de l'école en liaison avec la place de l'église.

Article 2 :

La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire nécessitée par les dispositions susvisées seront assurés par l'entreprise sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

Article 3 :

L'entreprise prendra toutes les précautions et mesures utiles afin d'éviter tous dommages et tous accidents pouvant résulter de l'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté et dont elle pourrait être tenue pour responsable

Article 4 :

Copies du présent arrêté seront affichées sur place par l'entreprise susvisée avant et pendant toute la durée du chantier, sous le contrôle du service voirie de Douarnenez Communauté.

Article 5 :

Copie du présent arrêté sera adressée

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DOUARNENEZ,
 - à M. le Commandant du Centre d'Incendie et de Secours de DOUARNENEZ,
 - à la Direction Générale des services de la commune du JUCH,
 - à la Direction de Douarnenez Communauté,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait au Juch, le 06 mai 2022

**Le Maire,
Patrick TANGUY**

